



Parcours des études

Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal René Guizien

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I) de musique René Guizien est l'établissement d'enseignement artistique de Fougères Agglomération, placé sous le contrôle pédagogique du ministère de la Culture. Son champ d'action dépasse largement le territoire de la communauté d'Agglomération.

Le CRI assume **deux missions** indissociables inscrites au cœur du projet global de formation artistique : **l'enseignement et l'action culturelle**.

Le CRI propose dans son projet d'établissement 2025-30 de concilier un enseignement de qualité avec une démarche d'ouverture en direction de tous publics.

Le Conservatoire, qui met déjà en œuvre des dispositifs qui participent fortement au développement de l'éducation artistique et culturelle, à travers la musique à l'école avec des musiciens intervenants, poursuivra son rôle fondamental d'initiation et de sensibilisation à la pratique musicale pour tous.

Deux objectifs prioritaires seront poursuivis :

1. Le développement de la pédagogie collective dans les multiples ensembles ;
2. La reconnaissance de l'orchestre d'harmonie René Guizien comme premier ensemble du conservatoire ayant vocation à accueillir, en ses rangs, les élèves dès leur 3^{ème} année de cycle II.

PARCOURS DES ETUDES

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 035-200072452-20250707-CC_2025_134-DE

PREMIER PAS

JARDIN MUSICAL - ÉVEIL MUSICAL – INITIATION TUTTI

Jardin musical - de 4 mois à 4 ans - Par semestre

Éveil musical - 5/6 ans – durée 1 à 2 ans

Orchestra et Poly'Sons – 7 et 8 ans - engagement sur 2 ans

PARCOURS DIPLOMANTS

PARCOURS DIPLÔMANT CLASSIQUE

1^{er} Cycle – durée du cycle entre 3 et 5 ans à partir de 7 ans

2^{ème} Cycle - durée entre 3 et 5 ans

3^{ème} Cycle - durée entre 1 et 2 ans

Si obtention du CEM (autorisation d'un perfectionnement 1 ou 2 ans)

PARCOURS MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

Dès 7 ans : découverte en collectif durée 1 an

Dès 8 ans cursus diplômant en 3 modules : MAO facultatif

(Formation instrumentale individuelle, Pratique collective, Culture musicale MAA, MAO)

Durée : 3 cycles de 3 à 4 ans

PARCOURS MUSIQUES TRADITIONNELLES

Accordéon diatonique, Bombarde, Cornemuse, Flûte Irlandaise

Pratique collective à partir de 4 ans d'instrument

PARCOURS NON DIPLOMANTS

PARCOURS NON-DIPLOMANTS

Parcours personnalisé - Enseignement collectif - Pratique d'ensemble – Parcours complémentaire

Durée du parcours : 1 cycle de 3 à 4 ans, renouvelable selon la formule choisie

PARCOURS ADULTE

Durée 1 cycle de 3 à 4 ans

PARCOURS DES POSSIBLES

« Selon la situation de Handicap »

Formation instrumentale individuelle, Pratique collective adaptée, Formation Musicale adaptée

Durée parcours : 1 cycle de 3 à 4 ans renouvelable selon la formule choisie

ANNEXE

LE CHANT

Durée variable selon le cursus choisi

I – PREMIERS PAS

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 035-200072452-20250707-CC_2025_134-DE

Le parcours **Premier Pas** est une offre structurée d'initiation à la musique. Elle s'organise en trois phases et est prise en charge par les musiciens intervenant en milieu scolaire et les enseignants d'instrument.

Phase 1 : Jardin Musical

Phase 2 : Éveil Musical

Phase 3 : Initiation Tutti – Orchestra et Poly'Sons

JARDIN MUSICAL - ÉVEIL MUSICAL – INITIATION TUTTI

Le dispositif jardin musical est pris en charge par les musiciens intervenant en milieu scolaire formés à la petite enfance.

Phase 1 :

A - Jardin musical des petits 4 mois à 2 ans

Atelier parent/enfant autour de la musique et du plaisir du son : berceuses, chansons, comptines, éveil sonore. **Il favorise la sensibilité artistique par l'exploration, la curiosité et par le développement du sens de l'écoute et la manipulation des instruments.**

B - Jardin musical des grands 3 à 4 ans

Il favorise la sensibilité artistique par le mouvement et la voix.

Les enseignements proposent une démarche musicale collective. Ils favorisent la mise en relation de l'enfant avec le monde sonore par la découverte d'instruments variés, la pratique vocale et l'écoute musicale.

OBJECTIFS	Ouvrir et affiner les perceptions Favoriser la curiosité et l'imaginaire Favoriser la sensorialité, la créativité
CONDITIONS D'ADMISSION	Avoir 4 mois à 4 ans au 31 décembre de l'année d'inscription. Dans la limite de 8 enfants/cours max. Dans la limite des places disponibles
ORGANISATION	Cours collectif Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes Durée du jardin musical : jusqu'à l'âge de 4 ans
CONTENUS	Atelier petite enfance autour de la musique et du plaisir du son Utilisation de berceuses, comptines, jeux dansés Exploration sonore par des instruments adaptés Initiation au rythme par le mouvement la danse
ÉVALUATION	Pas d'évaluation, juste un échange avec les familles
ET APRES....	Entrée en classe d'éveil musical pour les enfants ayant 5 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Phase 2 : Éveil musical 5/6 ans - durée 1 à 2 ans

L'éveil musical favorise la sensibilité artistique et la curiosité du jeune enfant par le développement du sens de l'écoute, du rythme et de la mémorisation.

Les enseignements proposent une démarche musicale collective. Ils favorisent la mise en relation de l'enfant avec le monde sonore par la découverte d'instruments variés, la pratique vocale et l'écoute musicale.

OBJECTIFS	Ouvrir et affiner les perceptions Développer la curiosité et l'imaginaire Développer la sensorialité, la créativité Préparer à l'entrée dans l'apprentissage instrumental
CONDITIONS D'ADMISSION	Avoir 5 ou 6 ans au 31 décembre de l'année d'inscription. Dans la limite de 12 enfants/cours max. Dans la limite des places disponibles
ORGANISATION	Cours collectif Durée hebdomadaire des cours : 50 minutes Durée de l'éveil : entre un et deux ans suivant l'âge
CONTENUS	Éducation à l'écoute, associée à l'élaboration d'un vocabulaire sur les sons et la musique. Jeux instrumentaux, vocaux et corporels affinant la perception auditive et le geste Initiation au rythme Pratique collective du chant Découverte des instruments enseignés au conservatoire
ÉVALUATION	Évaluation continue transmise aux familles. L'avis des enseignants peut aider à préciser les choix futurs de pratique instrumentale.
ET APRES....	Selon l'âge, possibilité de faire une deuxième année en <i>Éveil</i> (pour les 6 ans au 31 décembre de l'année d'inscription) ou en <i>Initiation-Tutti</i> (pour les 7 ans au 31 décembre de l'année d'inscription)

Phase 3 : Initiation en Tutti - durée 1 an / Orchestra et Poly'Sons – durée 2 ans

Dans la continuité de la phase d'éveil 5/6 ans, cette période offre la possibilité de poursuivre la formation à travers des ateliers qui permettent une expérimentation plus approfondie instrumentale et/ou vocale.

OBJECTIFS	Accompagner la découverte et le choix de pratiques instrumentales et/ou vocales en collectif Construire la motivation
CONDITIONS D'ADMISSION	Avoir 7 ans le 31 décembre de l'année d'inscription. Avoir ou non suivi la phase 1 d'initiation Dans la limite des places disponibles
ORGANISATION	Les ateliers TUTTI Les différents ateliers font découvrir aux enfants les pratiques qui leur sont accessibles. Le chant choral et une première pratique des instruments leur permettent d'aborder ensuite le 1 ^{er} cycle. Cours hebdomadaire de 1h00 à 1h30 Tutti voix : 1h00 - de 8 à 12 élèves Tutti Fanfar'ons : 1h00 - de 6 à 8 places Tutti Orchestra et Poly'Sons : 1h30 - 15 élèves Tutti Breizh : 1h00 - de 4 à 6 élèves
CONTENUS	Tutti voix : Atelier de pratique collective autour du chant, des jeux rythmiques, corporels et avec l'utilisation de petites percussions. Tutti Fanfar'ons : Atelier de pratique instrumentale collective proposant une initiation aux instruments de musique d'ordonnance : clairons et tambour Tutti Orchestra et Poly'Sons : Tutti orchestra est un atelier de pratique collective autour de l'orchestre, proposant une première phase de découverte de la pratique instrumentale. Tutti Breizh : Tutti Breizh est un atelier de pratique collective autour du répertoire de la musique traditionnelle bretonne. Il permet, par transmission orale, de s'initier au tin whistle et l'accordéon diatonique.
ÉVALUATION	Évaluation continue sous forme de bulletins semestriels transmis aux familles
ET APRES...	Accéder au 1 ^{er} cycle

PARCOURS DIPLÔMANT CLASSIQUE

PREMIER CYCLE - durée 3 à 5 ans

Concerne toutes les disciplines instrumentales, sauf chant (voir fiche parcours chant),
Les instruments enseignés au CRI Fougères Agglomération sont : flûte à bec, flûte traversière, traverso, hautbois, clarinette, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, percussions, tambour, guitare classique, piano, clavecin.

Les contenus du 1^{er} cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation.

Ils mettent en œuvre les bases de la pratique collective et individuelle, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle. La poursuite de ces objectifs convient parfaitement à l'accueil des enfants débutants.

Le 1^{er} cycle constitue une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle. Il permet également des acquisitions durables en vue d'une pratique autonome en trouvant un premier aboutissement au cours ou à la fin du 2^{ème} cycle.

OBJECTIFS	Acquérir des savoir-faire et des connaissances au service des pratiques collectives instrumentales et vocales Constituer les bases de pratique et de culture musicales Construire la motivation et la méthode S'engager dans une pratique instrumentale et/ou vocale
CONDITION D'ADMISSION	Avoir au minimum 7 ans au 31 décembre de l'année d'inscription, sauf pour le chant individuel âge minimum 8 ans. Avoir ou non suivi une année d'initiation Dans la limite des places disponibles par classe instrumentale
CONTENUS	Pratiques instrumentales et vocales individuelles, semi-collectives et collectives Formation Musicale : par le chant, par le rythme, par le développement de la curiosité de l'élève, le solfège permet la compréhension globale de la partition écrite. La pratique chorale est valorisée les deux premières années comme moyen privilégié d'apprentissage de la formation de l'oreille et de la perception rythmique. Les pratiques d'ensemble : les ensembles de classe de cycle I, les orchestres, les ensembles vocaux, ou batterie fanfare. La pratique d'ensemble est obligatoire à partir de CI/3 instrumental.
ORGANISATION	Un dispositif individualisé qui consiste en un parcours de formation associant pratiques instrumentales, formation musicale et chant choral. Une à deux fois par semaine : - Cycle I/1 Chant Choral/Solfège : 1h00 Pratique instrumentale : 30 mn Possibilité de pratiques instrumentales collectives sous la responsabilité de l'enseignant. <u>A l'issue du dispositif Poly'Sons, les élèves intègrent la Formation musicale 2^{ème} année de cycle I.</u> - Cycle I/2 : Chant Choral/Formation musicale : 1h00 Pratique instrumentale : 30 mn <i>Possibilité de pratiques instrumentales collectives sous la responsabilité de l'enseignant (ensembles de classe junior)</i> - Cycle I/3 entre 2h30 et 3h (1h15 Solfège + ensemble + instrument)

	Pratique Instrumentale : 30 mn Solfège : 1h15 en groupe de 15 élèves maxi Pratique collective vocale ou instrumentale : entre 45 mn et 1h15, selon la pratique d'ensemble choisie et avis de l'enseignant de la dominante instrumentale. Liste des pratiques d'ensemble possibles : atelier chanson junior, chœur d'enfants, piano plus, orchestre à cordes junior, les ensembles de classes junior (saxophone, clarinette, flûte traversière, guitare, percussions), la banda des cuivres, ensemble de bombardes. - Cycle I/4 entre 2h45 et 3h15 (1h30 Solfège + ensemble + instrument) Pratique Instrumentale : 30 mn Formation musicale : 1h30 en groupe de 15 élèves maxi Pratique collective vocale ou instrumentale : Entre 45 mn et 1h15, selon pratique d'ensemble choisie Liste des pratiques d'ensemble possibles selon l'avis de l'enseignant de la dominante instrumentale : chœur d'enfants, atelier chanson junior, piano plus, orchestre à cordes junior, orchestre d'harmonie junior, la banda des cuivres les ensembles de classes junior (saxophone, clarinette, flûte traversière, percussion, guitare, bombardes), harmonie de Fleurigné (sous réserve de présenter un justificatif à la scolarité). Cursus grands débutants (âge recommandé à partir de 11 ans) 1h de formation musicale (le cycle I de formation musicale se fait sur deux années au lieu de quatre) 45 mn atelier chanson junior ou ado ou ensemble instrumental si le niveau le permet. 30 mn instrument
E VALUATION	Évaluation continue sous forme de bulletins semestriels transmis aux familles. Pour la formation musicale, la note moyenne annuelle de 10/20 permet le passage dans le niveau supérieur. Dossier de l'élève (suivi de présence, participation aux manifestations du programme d'action culturelle) Examens de fin de cycle obligatoire à partir de CI/4 en solfège et en instrument. Pour les autres cas, ils doivent être validés au préalable par le Conseil des Enseignants de mi-année. La réussite à l'examen de 1^{er} cycle en instrument (admission avec mention Très Bien, Bien et Assez Bien) permet de passer en C II/1 ou d'accéder au parcours personnalisé (voir conditions d'accès fiche PC) après avis de l'équipe pédagogique. Pour la formation musicale, la note de 10/20 est nécessaire pour passer en CII (examen de fin de cycle + moyenne du contrôle continu de l'année)
ET APRÈS...	Ce premier cycle de formation peut constituer une première expérience cohérente de pratique musicale. Il peut permettre également des acquisitions durables en vue d'une pratique autonome en trouvant un aboutissement plus approfondi à la fin du 2^{ème} cycle. Cycle II Les contenus et les acquisitions du 2^{ème} cycle du Parcours Diplômant s'inscrivent à la suite du 1^{er} cycle, dans une démarche de progression en vue d'une pratique autonome. Le 2^{ème} cycle constitue une deuxième étape de formation cohérente de pratiques musicales qui peut déboucher sur le Brevet d'Études Musicales (BEM) ou Parcours personnalisé : formule Parcours Personnalisé (âge conseillé 14 ans) Avoir validé le niveau minimum de fin de cycle I en instrument et avoir validé le niveau fin de cycle I de formation musicale ou à défaut, sur proposition de l'enseignant et avec l'accord du conseil pédagogique ou Avoir réussi le test d'entrée ou Fournir une attestation de niveau d'un autre établissement classé.

[Commencer un 2^{ème} instrument : dès que l'élève a validé tout son Cycle I, il peut, dans la limite des places disponibles, commencer un 2^e instrument. La demande se fait par lettre de motivation de l'élève au plus tard le 30 mai. Toute demande sera étudiée et soumise à l'avis du conseil des enseignants]

CYCLE II – durée 3 à 5 ans

Les contenus et les acquisitions du 2^{ème} cycle du Parcours Diplômant s'inscrivent dans une démarche de progression en vue d'une pratique autonome.

Le 2^{ème} cycle constitue une deuxième étape de formation cohérente de pratiques musicales qui peut déboucher sur le Brevet d'Études Musicales (BEM)

Sa validation nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises.

OBJECTIFS	Acquérir une formation de base - qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome - et vise à : - s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés. - avoir acquis les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. (cf schéma d'orientation pédagogique)
CONDITION D'ADMISSION	Avoir réussi l'examen de fin de cycle 1 ou Avoir réussi le test d'entrée ou Fournir une attestation de niveau d'un autre établissement classé.
ORGANISATION	Cours collectif pour la formation musicale dans la limite de 15 élèves par cours. Cours individuel d'instrument Pratique d'ensemble obligatoire de 1h à 2h hebdomadaire Durée hebdomadaire des cours par année : - Cycle II/1 : entre 3h et 4h (30 mn instrument + 1h30 de formation musicale + entre 1h ou 2h d'ensemble) (Remarque : sauf 45 mn de cours d'instrument pour la cornemuse dès la 1^{ère} année) - Cycle II/2 et CII/3 : entre 3h15 et 4h15 (45 mn instrument + 1h30 de formation musicale + entre 1h ou 2h d'ensemble) - Cycle II/4 : entre 3h45 et 4h45 (45 mn d'instrument + 1h45 de solfège + entre 1h et 2h d'ensemble) Liste des pratiques d'ensemble possibles selon l'avis de l'enseignant de la dominante instrumentale : atelier chanson ado, chœur de jeunes, accompagnement piano, piano 4 mains, orchestre à cordes junior, orchestre d'harmonie junior, les ensembles de classes (saxophone, clarinette, flûte traversière, violoncelle, guitare, bombardes, cercle des tambours), Jazz Band, harmonie René Guizien, Batterie Fanfare du Pays de Fougères, harmonie de Fleurigné, les bagadous du Pays de Fougères (sous réserve de présenter un justificatif à la scolarité). Pour les élèves concernés (à partir du cycle II 3^{ème} année), priorité est donnée à la pratique collective obligatoire au sein de l'harmonie René Guizien.
CONTENU	Pratique vocale et instrumentale individuelle et collective Formation musicale & arrangement instrumental Pour les instruments des musiques traditionnelles, cuivres et tambour français, le solfège n'est pas obligatoire.
ÉVALUATION	Évaluation continue (bulletins semestriels), dossier de l'élève. Pour la formation musicale, la note moyenne annuelle de 10/20 permet le passage dans le niveau supérieur. Examen de fin de cycle obligatoire en CII/4 en formation musicale et en instrument. Pour la formation musicale, la note de 10/20 est nécessaire pour passer en C III (examen de fin de cycle + moyenne du contrôle continu de l'année)

Assiduité pour la pratique d'ensemble : une pratique au moins une année scolaire complète dans le cycle ou pratique d'ensemble choisie dans la liste des pratiques d'ensemble niveau CII pour les instruments non concernés par l'orchestre.

La réussite à l'examen de CII en instrument (admission avec mention Très Bien, Bien ou Assez Bien) permet de passer en CIII/1 ou d'accéder au Parcours Personnalisé (voir conditions d'accès fiche Parcours Personnalisé) après avis de l'équipe pédagogique.

Indépendamment de l'appréciation, l'UV de pratique instrumentale pour l'obtention du BEM peut également être validée par le jury après étude du dossier (contrôle continu)

Le **BEM** est attribué dès lors que les 3 unités de valeur suivantes sont validées : **Pratique instrumentale, Pratique d'ensemble assidue** (orchestre au moins une année scolaire dans le cycle ou pratique d'ensemble choisie dans la liste des pratiques d'ensemble niveau CII pour les instruments non concernés par l'orchestre) et Formation musicale.

ET APRÈS...

Le BEM marque une étape du cursus de formation artistique qui valide une pratique amateur initiale. Ce diplôme n'a pas de valeur professionnelle reconnue dans le domaine artistique mais constitue une reconnaissance du parcours de formation.

Cycle III : Le cycle de formation à la pratique amateur constitue l'aboutissement du parcours diplômant proposé par le Conservatoire de Fougères Agglomération et débouche sur le Certificat d'Études Musicales (CEM).

Ou

Parcours non-diplômant, au choix deux formules (voir fiche ad hoc) :

° La formule parcours personnalisé (âge conseillé 14 ans), parcours allégé qui peut constituer une fin en soi. En fonction de l'évolution du projet de l'élève et après avis du Conseil des enseignants.

° La formule ensemble, l'élève peut intégrer une pratique d'ensemble adaptée à son niveau.

CYCLE III – durée 1 à 2 ans

Le cycle de formation à la pratique amateur constitue l'aboutissement du parcours diplômant proposé par le conservatoire de Fougères Agglomération et peut déboucher sur le Certificat d'Études Musicales (CEM).

Il permet de répondre à des demandes et à des besoins tels que :

- accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles et former des amateurs de grande qualité.

OBJECTIFS	S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et y prendre des responsabilités le cas échéant. S'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique, démarche d'invention...)
CONDITIONS D'ADMISSION	Avoir réussi l'examen de fin de cycle II ou Avoir réussi le test d'entrée ou Fournir une attestation de niveau d'un autre établissement classé.
ORGANISATION	Cours collectif pour la formation musicale dans la limite de 12 élèves par cours (2h par semaine) Cours individuel d'instrument (1h par semaine) Musique de chambre au moins un semestre : 50 mn par semaine Pratique d'ensemble obligatoire de 1h à 2h par semaine
CONTENU	Formation instrumentale individuelle et collective Solfège : une seule année de cycle III Musique de chambre (au moins un semestre) Accompagnement pour les pianistes Pratiques collectives Liste des pratiques d'ensemble possibles : chœur de jeunes, chorale Vocalis ou chorale Taléa, Camerata, les ensembles de classes cycle III (saxophone, clarinette, guitare, violoncelle, bombarde, flûte traversière), orchestre d'harmonie René Guizien, musique ancienne, Jazz Band, Batterie Fanfare, bagads, harmonie de Fleurigné (sous réserve de présenter un justificatif à la scolarité). Priorité est donnée à la pratique d'ensemble obligatoire au sein de l'harmonie René Guizien.
ÉVALUATION	-Évaluation continue (musique de chambre, accompagnement pour les pianistes), dossier de l'élève. -Assiduité pour la pratique orchestrale (au moins une année scolaire complète entre le CII/3 et le CIII/2) -Épreuve de milieu de cycle obligatoire à la fin de la 1 ^{ère} année. -Examen de fin de cycle pour le solfège : la note de 10/20 est nécessaire pour valider l'UV (examen de fin de cycle + moyenne du contrôle continu de l'année). -Examen de fin de cycle obligatoire à l'issue de la 2 ^{ème} année pour la pratique instrumentale. L'UV est acquise avec l'obtention d'une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien. En cas de non-obtention de l'UV une année supplémentaire peut être accordée selon l'avis du conseil des professeurs. Le CEM est validé dès lors que les 3 unités de valeur suivantes sont validées : Pratique instrumentale, Pratique d'ensemble : orchestre (ou ensemble pour les guitaristes ou accompagnement piano) et musique de chambre, Formation musicale.
ET APRÈS ...	Le 3 ^{ème} cycle constitue une fin en soi. Ce cycle d'étude se termine par l'obtention du Certificat d'Études Musicales (CEM) L'élève peut choisir de continuer son parcours musical en Parcours complémentaire selon les places disponibles. Deux formules possibles : Formation Complémentaire ou Ensemble. (Voir fiche ad hoc)

Objectif	- Formation Complémentaire : bénéficier d'une année et leur permettre d'approfondir leur culture musicale. Durée un an dans la limite des places disponibles
Conditions d'admissions	- Formation Complémentaire Être âgé de moins de 25 ans et avoir terminé un parcours diplômant dans sa dominante.
Organisation	- Formation Complémentaire Durée : 1 an dans la limite des places disponibles et sur demande avec lettre de motivation et décision prise par le conseil des enseignants Cours individuel instrumental de 45 mn hebdomadaire Une pratique collective obligatoire
Contenu	- Formation Complémentaire Pratique vocale et instrumentale individuelle et collectives Pratiques collectives musique de chambre et orchestre
Evaluation	- Formation Complémentaire Évaluation continue, dossier de l'élève

PARCOURS MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

Le parcours diplômant musiques actuelles amplifiées (MAA) s'adresse à tous les publics à partir de 8 ans.

Un cours d'initiation en collectif est proposé dès l'âge de 7 ans (sur les instruments suivants : batterie, guitare basse, guitare électrique, claviers MAA et chant).

Le premier cycle constituant un tronc commun généraliste, les cours dispensés sont les mêmes que pour le parcours diplômant classique (un cours individuel d'instrument, le cours de formation musicale, la pratique collective).

Le parcours MAA se différencie du parcours diplômant classique à partir du cycle 2 afin de mieux répondre aux pratiques spécifiques des musiques actuelles amplifiées.

Il concerne :

- Des élèves débutants qui souhaitent orienter leur pratique autour du répertoire des MAA, des instruments amplifiés et/ou de la création et l'improvisation.
- Des publics issus des musiques actuelles et du jazz qui veulent approfondir leur formation et leur projet artistique.
- Des instruments de l'orchestre à partir du 2ème cycle souhaitant s'initier à d'autres pratiques.

Un accès direct au cycle II peut être proposé par l'équipe enseignante pour les élèves âgés d'au moins 15 ans au 31 décembre de l'année d'inscription justifiant déjà d'une pratique jugée solide (passage d'un test d'évaluation nécessaire).

Ce parcours est proposé dans une pratique de groupe du cycle I au cycle III.

Il concerne en priorité les instruments suivants :

- Batterie
- Guitare électrique
- Guitare basse
- Guitare folk
- Claviers MAA
- Chant
- Instruments de l'orchestre (sur avis du conseil pédagogique et à partir du cycle II)

Le cours d'initiation aux musiques actuelles est quant à lui accessible dès l'âge de 7 ans et s'adresse exclusivement aux enfants débutants.

-Initiation aux Musiques Actuelles Amplifiées en collectif – durée 1 an

Ce cours unique vise à aborder le répertoire des musiques actuelles par la pratique. Les élèves s'initient ainsi à la batterie, les guitares électrique et basse, les claviers et le chant afin de pouvoir faire leur choix avant d'intégrer l'année suivante le cycle 1.

CYCLE I - durée 3 à 5 ans

Le premier cycle constitue un tronc commun généraliste, non esthétiques, permettant ultérieurement des choix individuels de pratiques plus ciblés et plus spécialisés. (Voir la description du 1^{er} cycle du Parcours diplômant « classique »)

CYCLE II – durée 3 à 5 ans

Le 2^{ème} cycle permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive.

Les contenus du 2ème cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, consolide le travail de création et d'improvisation.

Ils approfondissent la pratique collective et individuelle, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle.

Le 2^{ème} cycle constitue une deuxième étape de formation cohérente de pratique le Brevet d'Études Musicales (BEM) Musiques actuelles

Sa validation nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises.

CYCLE III – durée 2 ans

Il s'agit d'un cycle d'accompagnement du projet personnel de l'élève pour lui permettre de poursuivre une pratique artistique amateur autonome inscrite sur le territoire.

Le 3^{ème} cycle peut déboucher sur le Certificat d'Études Musicales (CEM) Musiques actuelles

Sa validation nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises.

OBJECTIFS	Acquérir des savoir-faire et des connaissances au service des pratiques collectives instrumentales et vocales Constituer les bases de pratique et de culture musicale Construire la motivation et la méthode S'engager dans une pratique instrumentale et/ou vocale Développer la créativité Construire un projet musical personnel
CONDITION D'ADMISSION	Avoir au minimum 8 ans au 31 décembre de l'année d'inscription. Avoir ou non suivi une année d'initiation Dans la limite des places disponibles par classe instrumentale
CONTENUS	- Groupe de musiques actuelles amplifiées : c'est le socle de l'apprentissage autour duquel gravitent les autres disciplines (cours d'instrument, de culture musicale...). Il permet de travailler un vaste répertoire de façon collective, d'éveiller l'écoute mutuelle en situation de jeu et d'aborder la création et l'improvisation. - Le cours individuel d'instrument. - Le cours de formation musicale (cycle 1) : « par le chant, par le rythme, par le développement de la curiosité de l'élève, le solfège permet la compréhension globale de la partition écrite » (tiré du parcours diplômant « classique »). Les attentes en MAA peuvent être différentes (voir tableau en fin de page), la compréhension globale de la partition écrite ne présente pour nous qu'un intérêt limité en 1^{er} cycle. Comment aborder la FM pour qu'elle réponde aux besoins de tous les parcours de 1^{er} cycle ? Sujet à aborder avec l'équipe de FM. - Le cours de culture des musiques actuelles amplifiées (cycle 2) : par la pratique instrumentale et vocale, il permet d'appréhender le large champ des musiques actuelles amplifiées, d'en comprendre les codes (structures, harmonie, modes, rythmes, caractéristiques de différents styles...) et d'être en mesure de les réexploiter au sein du groupe. - MAO : Cours visant à aborder la création musicale avec l'outil informatique. L'élève apprend à enregistrer, mixer, créer des sons électroniques. Il aborde les différents modes de diffusion (concert, DJ set, intégration de la MAO à un groupe de musiques actuelles...) - Accompagnement du projet personnel de l'élève (cycle 3) : L'élève développe un projet original, seul ou avec les personnes de son choix. Il peut s'agir d'un projet de groupe jouant des compositions personnelles, un projet transversal en lien avec une autre discipline artistique, un projet d'enregistrement phonographique, d'organisation d'un événement musical sur le territoire...
ORGANISATION	Initiation MAA (1h30) Cycle 1 : - Groupe de musiques actuelles amplifiées (1h)

	- Cours individuel d'instrument (30min) - Cours de Formation Musicale (1h) Cycle 2 : - Groupe de musiques actuelles amplifiées (1h) et/ou Jazz Band (1h15) - Cours individuel d'instrument (30min) - Cours de Culture MAA (1h) - Musique assistée par ordinateur (1h15 – facultatif) Cycle 3 : - Projet personnel de l'élève : il bénéficie d'un accompagnement individualisé sous forme d'entretiens (3h par an avec un professeur référent, ces entretiens visent à formaliser l'écriture du projet et à orienter l'élève vers les structures et acteurs de la vie culturelle locale pouvant lui venir en aide), et d'un accompagnement artistique (9h par an dans le cadre de répétitions, de résidences...) - Groupe de musiques actuelles amplifiées (1h) et/ou Jazz Band (1h15) - Cours individuel d'instrument (45 min) - Musique assistée par ordinateur (1h15 – facultatif)
EVALUATION	Cycle 1 : - Évaluation continue sous forme de bulletins semestriels transmis aux familles. - Pour la formation musicale, la note moyenne annuelle de 10/20 permet le passage dans le niveau supérieur. - Dossier de l'élève (suivi de présence, participation aux manifestations du programme d'action culturelle) - Examens de fin de cycle obligatoire à partir de CI/4 en formation musicale et en instrument. Pour les autres cas, ils doivent être validés au préalable par le Conseil des Enseignants de mi-année. - La réussite à l'examen de 1er cycle en instrument (admission avec mention Très Bien, Bien et Assez Bien) permet de passer en C II/1 ou d'accéder au parcours personnalisé (voir conditions d'accès fiche PC) après avis de l'équipe pédagogique. - Pour la formation musicale, la note de 10/20 est nécessaire pour passer en CII (examen de fin de cycle + moyenne du contrôle continu de l'année) Cycle 2 : - Évaluation continue sous forme de bulletins semestriels transmis aux familles. - Examen de fin de cycle obligatoire en CII/4 en culture MAA et en instrument. - La réussite à l'examen de CII en instrument (admission avec mention Très Bien, Bien ou Assez Bien) permet de passer en CIII/1 ou d'accéder au Parcours Personnalisé (voir conditions d'accès fiche Parcours Personnalisé) après avis de l'équipe pédagogique - Le BEM est attribué dès lors que les 3 unités de valeur suivantes sont validées : Pratique instrumentale, Pratique d'ensemble assidue (groupe de Musiques actuelles amplifiées) et Culture MAA. Cycle 3 : - La validation du cycle 3 est évaluée sur présentation d'un dossier présentant le projet artistique de l'élève et lors d'une restitution du projet (spectacle, concert, performance, enregistrement...).

Parcours musiques traditionnelles qui s'adresse à tous les publics à partir de 8 ans avec 3 modules (une pratique individuelle instrumentale, une pratique collective, la formation musicale classique).

Il concerne :

- Des adolescents débutants qui souhaitent orienter leur pratique vers les répertoires des musiques traditionnelles.
- Des publics issus des musiques actuelles qui veulent approfondir leur formation et leur démarche artistique de groupe.
- Des instrumentistes classiques de tout niveau souhaitant s'initier à d'autres esthétiques.

Ce parcours est proposé dans une pratique de groupe du cycle I au cycle III.

Il concerne en priorité les disciplines suivantes :

- Cornemuse
- Bombarde
- Accordéon diatonique
- Flûte Irlandaise

OBJECTIFS	Acquisition des bases théoriques et techniques nécessaires au jeu en groupe.
CONDITIONS D'ADMISSION	A partir de 8 ans pour l'initiation à l'instrument et 4 ans d'instrument pour la pratique collective en fonction des places disponibles selon les besoins de constitution des groupes.
ORGANISATION	3 modules (une pratique individuelle instrumentale, une pratique collective et un cours de culture musicale) Formation culturelle : (MAO, formation théorique et culturelle).
CONTENUS	- Cours de groupe instrumental hebdomadaire de 30 à 45 mn - Cours collectifs de technique instrumentale - Groupe Irlandais 1h15 - Cours de culture, Formation musicale ou MAO : 1h00 - Pratique d'ensemble obligatoire.
ÉVALUATION	Évaluation de fin de cycles 1, 2 et 3 / Dossier de l'élève Projet de fin de cycles 1 2 et 3 obligatoire.

PARCOURS NON DIPLÔMANTS : Durée variable selon la formule choisie

Ce parcours s'adresse à différents publics :

- Formule Parcours personnalisé : pour les élèves adolescents (âge conseillé 14 ans) qui ont des objectifs d'approfondissement sur une ou plusieurs années, durée un an renouvelable trois fois
- Formule enseignement collectif : pour les élèves qui souhaitent apprendre la musique instrumentale ou vocale en pratique(s) collective(s) uniquement. Ce parcours regroupe toute l'offre de formation proposée en enseignement collectif. Un an renouvelable selon les places disponibles.
- Formule Ensemble : pour les élèves qui souhaitent poursuivre une pratique instrumentale ou vocale en pratique(s) d'ensemble(s) uniquement. Ce parcours regroupe toute l'offre de formation proposée en pratique d'ensemble. Un an renouvelable selon les places disponibles.
- Formation Complémentaire (anciennement perfectionnement) : pour les élèves ayant déjà validé un CEM complet souhaitant bénéficier d'une formation complémentaire d'une année dans leur discipline dominante.

OBJECTIFS	<u>Objectifs généraux</u> Offrir la possibilité de poursuivre une pratique ou un apprentissage instrumental personnalisé, adapté au projet et aux capacités de l'élève. <u>Objectifs particuliers à chaque formule</u> -Parcours personnalisé (âge conseillé 14 ans) : poursuivre des objectifs d'approfondissement sur une ou plusieurs années. Ce parcours s'adresse aux élèves qui ne souhaitent pas suivre un parcours diplômant, à ceux qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre. Elle permet aux élèves ayant déjà validé une formation musicale et instrumentale minimum de poursuivre un parcours allégé et adapté à la réalisation du projet de l'élève. Durée un an renouvelable trois fois / 3 ans -Enseignement collectif : Permettre au musicien amateur de poursuivre un enseignement collectif. - Ensemble : permettre au musicien amateur de poursuivre une pratique d'ensemble hors cursus de formation complète. - Formation complémentaire : Permettre une possibilité de continuer un enseignement et un perfectionnement.
CONDITIONS D'ADMISSION	- Parcours personnalisé Avoir validé le niveau minimum de la première année de cycle II en instrument Avoir validé la première année de cycle II de formation musicale ou à défaut, sur proposition de l'enseignant et avec l'accord du conseil pédagogique et de la direction Ou, Avoir réussi le test d'entrée pour les élèves venant de l'extérieur Ou, Fournir une attestation de niveau d'un autre établissement classé. Cette formule est destinée aux élèves en difficultés après validation de l'équipe pédagogique qui sera évaluée chaque année. L'enseignant propose les élèves qui ont le profil. Cette formule n'est jamais définitive car elle réévaluée chaque année. - Enseignement collectif : Selon l'âge et en fonction des places disponibles. - Ensemble Selon le niveau de maîtrise instrumentale ou vocal. En fonction des places disponibles.

	Le niveau minimum de pratique instrumentale directement par l'enseignant responsable de début d'année scolaire. -Formation complémentaire : permettre un complément d'enseignement et de perfectionnement
ORGANISATION	- Parcours personnalisé Cours collectif instrumental sur la base de 30 mn par élève Une pratique collective obligatoire. -Formule enseignement collectif : Séance collective. Durée : entre 45 mn et 2h hebdomadaire selon le calendrier scolaire. L'inscription engage l'élève de septembre à juin. Il s'engage à suivre de façon régulière et assidue les répétitions selon le planning établi par l'enseignant. - Ensemble Séance collective. Durée : entre 45 mn et 2h hebdomadaire selon le calendrier scolaire. L'inscription engage l'élève de septembre à juin. Il s'engage à suivre de façon régulière et assidue les répétitions selon le planning établi par l'enseignant et à participer aux différentes prestations publiques programmées pour l'ensemble dans le programme d'action culturelle du Conservatoire. - Formation complémentaire : Permettre une possibilité de continuer un enseignement et un perfectionnement
CONTENU	- Parcours personnalisé Cours collectif instrumental sur la base de 30 mn par élève. Pratique collective obligatoire. Culture musicale conseillée pendant 1 an durant le cursus de 4 ans. -Enseignement collectif : Le programme musical est défini par l'enseignant responsable de l'ensemble choisi. Il doit correspondre à la fois aux objectifs de formations des élèves inscrits en cursus. - Ensemble : Le programme musical est défini par l'enseignant responsable de l'ensemble choisi. Il doit correspondre à la fois aux objectifs de formations des élèves inscrits en cursus, au niveau de pratique instrumentale moyen de l'ensemble, et au programme d'action culturelle du Conservatoire. - Formation complémentaire : Permettre une possibilité de continuer un enseignement et un perfectionnement
ÉVALUATION	- Parcours personnalisé Contrôle continu et dossier de l'élève Il n'y a pas d'examen de fin de cycle / Projet personnel à présenter lors d'une manifestation publique en 2ème ou 3ème année) conseillé par l'enseignant. -Enseignement collectif : Évaluation continue, dossier de l'élève. Non obligatoire pour les adultes. -Ensemble Évaluation continue, dossier de l'élève. Non obligatoire pour les adultes. - Formation complémentaire : Permettre une possibilité de continuer un enseignement et un perfectionnement
ET APRÈS	Continuer une pratique musicale amateur autonome. Ou s'engager dans un cursus pré-professionnalisant au sein d'une structure adaptée.

PARCOURS ADULTE

Concerne toutes les disciplines instrumentales débutant ou confirmé (4 places par discipline)
Pour le chant, se reporter à la fiche Parcours Chant : le parcours adulte correspond au parcours chant individuel hors cursus dans la limite des places disponibles.
Contrat de 3 à 4 ans avec un projet personnel à présenter en fin de parcours.

OBJECTIFS	Favoriser la pratique amateur
CONDITIONS D'ADMISSION	Avoir plus de 25 ans, être débutant ou avoir déjà un bagage musical
CONTENUS	Cours instrumental ou vocal hebdomadaire Formation musicale adulte conseillé Pratique d'ensemble si le niveau instrumental le permet.
ORGANISATION	Contrat de 3 à 4 ans préparation d'un projet personnel. Cours individuel ou collectif sur la base de 30mn par élève. Une pratique collective instrumentale ou chorale obligatoire pour les débutants.
ÉVALUATIONS	Évaluation continue. Dossier de l'élève
ET APRÈS...	En fonction du niveau de connaissances et de maîtrise instrumentale, si l'instrument pratiqué le permet, participer à un ensemble de pratique collective.

PARCOURS DES POSSIBLES – durée vari

ID : 035-200072452-20250707-CC_2025_134-DE

Préambule : Le parcours adapté est un enseignement destiné à un public à besoin spécifique.

Il est composé de 2 cursus.

Un cursus aménagé ou des élèves peuvent bénéficier d'un enseignement ordinaire avec ou sans un accompagnement interne.

Un cursus spécifique avec un enseignant formé aux métiers du handicap ou les élèves pourront bénéficier d'une approche pédagogique adaptée.

Cursus aménagé : cours d'instrument/chant individuel de 30 minutes – cours de solfège aménagé ou exempt – pratique collective aménagée ou exempt

Cursus spécifique : cours individuel de 30 à 45 minutes au cas par cas

OBJECTIF	Permettre aux publics à besoins pédagogiques spécifiques une pratique artistique adaptée
CONDITIONS D'ADMISSION	Justifier d'un handicap reconnu
CONTENUS	Formation musicale adapté Cours d'instrument adapté Pratique collective si possible Cours individuel et collectif avec un enseignant spécialisé dans le handicap.
ORGANISATION	Approche pédagogique adaptée
ÉVALUATION	Observation des marches de progrès au travers de projet de réalisation
LES PARTENAIRES	Ted'dit autiste (piano dolce) IME IPC

Tarif justifié et accessible en fonction de l'allocation handicap pour les 2 cursus (justificatif à transmettre).

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 035-200072452-20250707-CC_2025_134-DE

LE CHANT – durée variable selon le cursus choisi

OBJECTIFS	Initier en cours collectif, au plaisir de la pratique du chant par la pratique chorale et la technique vocale. En fonction de l'âge, acquérir des éléments de technique vocale en cours individuel ou semi-collectif par l'approche d'un répertoire vocal adapté.
CONDITIONS D'ADMISSION	Avoir 8 ans au minimum au 31 décembre de l'année d'inscription. Accessible aux élèves adultes dans la limite des places disponibles.
CONTENUS	- Pratique vocale collective - Pratique vocale individuelle - Solfège - Technique vocale en cours collectif
ORGANISATION	CHANT CHORAL (dès 8 ans) - les 2 premières années : Chant choral/ Formation musicale 1h00 hebdomadaire - à partir de la 3ème année : Formation musicale (1h15 à 1h30), technique vocale (cours collectif d'1h) et pratique collective (Chœur d'enfants 1h, chœur de jeunes 1h30) selon âge et niveau. CHANT INDIVIDUEL à partir de 8 ans sur l'avis de l'enseignant Deux dispositifs de formation coexistent. Des passerelles sont possibles en fonction du projet personnel de l'élève et de l'avis de l'enseignant. (Participation obligatoire à la chorale enfant) - Le parcours hors cursus dans la limite des places disponibles : les contenus de formation sont liés à la pratique chorale et permettent de développer la connaissance du répertoire du chant. Cours de chant individuel (30 mn) Pratique vocale collective (1h30 à 2h) selon âge et niveau : Chœur de jeunes (adolescents), Vocalis (adultes 1^{er} niveau), ou Taléa (adultes confirmés) Solfège non obligatoire - le parcours diplômant En fonction du parcours musical antérieur et sur avis de l'enseignant spécialiste, possibilité de classement dans l'un des niveaux suivants : Cycle I (entre 2 et 5 ans) Cours de chant individuel (30 mn) Pratique vocale collective (1h30 à 2h) selon âge et niveau : Chœur de jeunes (adolescents), Vocalis (adultes 1^{er} niveau), Taléa (adultes confirmés) Formation musicale (1h à 2h) selon le niveau Cycle II (entre 3 et 5 ans) Cours de chant individuel (30 mn la 1ère année puis 45 mn) Pratique vocale collective (1h30 à 2h) selon âge et niveau : Chœur de jeunes ou Taléa Formation musicale (1h à 2h) Cycle III (1 à 2 ans) - Cours de chant individuel (1h), obligatoirement accompagné par la pianiste accompagnatrice à raison de 30 mn hebdomadaire. - Pratique vocale collective (1h30) : Taléa - Formation musicale (2h) - Musique de chambre (au moins une année obligatoire durant le cycle III)
ÉVALUATION	Hors cursus Évaluation continue sous forme de bulletins semestriels

Non obligatoire pour les adultes sauf dans le cas d'une demande de passage en cursus complet. (Bulletin d'Assiduité pour la pratique chorale et les prestations en public associées.

Parcours diplômant classique

Fin Cycle I

Évaluation continue sous forme de bulletins semestriels transmis aux familles

Dossier de l'élève (suivi présence, participation aux manifestations du programme d'action culturelle)

Examens de fin de cycle obligatoire à partir de CI/4 en formation musicale et en instrument. Pour les autres cas, ils doivent être validés au préalable par le Conseil des Enseignants de mi-année.

La réussite à l'examen de 1^{er} cycle (avis favorable attribué avec mention Très Bien, bien ou Assez Bien) permet de passer en cycle II, 1^{ère} année ou d'accéder au parcours personnalisé (voir conditions d'accès fiche parcours non diplômant)

Fin de cycle II

Évaluation continue (bulletins semestriels), dossier de l'élève.

Examen de fin de cycle obligatoire en CII,4.

La réussite à l'examen de 2^{ème} cycle (avis favorable attribué avec mention Très Bien, Bien ou assez Bien) permet de passer en cycle III, en CII/5 ou d'accéder au parcours personnalisé (voir conditions d'accès fiche parcours non diplômant)

Le BEM est validé dès lors que les unités de valeur suivantes sont validées : pratique vocale et solfège

Fin de cycle III

Évaluation continue, dossier de l'élève.

Assiduité pour la pratique chorale

Examen de fin de cycle pour la formation musicale

Épreuve de milieu de cycle III obligatoire à la fin de la première année.

Examen de fin de cycle obligatoire à l'issue de la 2^{ème} année

ET APRÈS...

Le Certificat d'Études Musicales (CEM) est décerné dès lors que les unités de valeur suivantes sont validées : pratique vocale (voix, musique de chambre, pratique chorale) et Formation musicale

Le 3^{ème} cycle constitue une fin en soi.

Ce cycle d'étude se termine par l'obtention du CEM

L'élève peut choisir de continuer son parcours musical en Parcours personnalisé selon les places disponibles. Deux formules possibles : formation complémentaire ou Ensemble

Adopté en Conseil d'Agglomération du.....

Patrick MANCEAU, Président de Fougères Agglomération